



# Fiche n°4

LES ÉTAPES POUR ME  
CONFORMER AU RGPD

---

INFORMER LES  
PERSONNES

---

ARTICLES 13 ET 14 DU RGPD

EL°KJA  
avocats

## D'où vient ce droit à l'information ?

---

- Le RGPD pose un principe de loyauté et de transparence vis-à-vis des personnes concernées par les traitements. En découle le droit à l'information
- Les informations doivent être fournies en langage clair et facilement accessibles

## Qu'est-ce qu'implique le droit à l'information ?

---

- Prévoir, lors de la collecte de données, les mentions d'information nécessaires au regard des dispositions du RGPD (articles 13 et 14)
- Si vous devez recueillir le consentement de la personne afin de pouvoir collecter ses données, vous devez conserver la preuve de ce consentement.
- Déterminer la procédure afin de répondre aux réclamations et aux demandes des personnes quant à l'exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, retrait de consentement.

***Ces éléments se retrouvent dans la politique de confidentialité***

Et vous, avez-vous informé  
correctement les personnes  
dont vous collectez et traitez  
les données ?

---

Vous avez des questions ? Nous  
sommes à votre écoute :

**ELOKIA AVOCATS**  
5 Place des Ternes  
75017 PARIS

01.42.02.01.35  
[contact@elokia-avocats.fr](mailto:contact@elokia-avocats.fr)